



Sous la présidence de Monsieur Denis SOURICE, Maire,

Etaient présents : Sylvie BOISSINOT, Roland GERFAULT, Bénédicte BOSSARD, Adjoints, Louis-Marie BAUMIER, Dominique BESNIER, Marie-Hélène FOUCHER, Marie-Josèphe AUDOIN, Dominique POHU, Joël LANDREAU, Jean-Michel TAILLÉ, Marie-Bernadette AUDOUIN, Rachel HÉRAULT, Sophie DURAND, Monique GUINAUDEAU, Jérôme BOIDRON, Paul CLÉMENCEAU, Marie-Isabelle TROISPOILS, conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents ou excusés : Xavier RIPOCHE (pouvoir à Jérôme BOIDRON), Joseph CAILLEAU (pouvoir à Roland GERFAULT), Nathalie JOLIVET (pouvoir à Bénédicte BOSSARD), Alain PENSIVY (pouvoir à Joël LANDREAU), Geneviève GAILLARD.

Secrétaire de séance : Marie-Bernadette AUDOUIN a été désignée secrétaire de séance.

Compte rendu de Conseil du 8 avril 2014 : Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu et soumet ce dernier à l'approbation du Conseil Municipal. Le compte rendu est adopté par 20 voix et 2 abstentions.

Marie-Isabelle TROISPOILS demande que son intervention verbale faite le 8 avril 2014 soit relatée dans le compte rendu, à savoir qu'elle s'interrogeait sur l'opportunité de la candidature Jean-Michel TAILLE en qualité de délégué de la commune au sein de la C.L.I. (Commission Locale d'Information pour la carrière des 4 Etalons). Elle considère que cette représentation peut être sujette à ambiguïté compte-tenu de sa position qui est associée à la requête déposée par Mr Jérôme GRIMAUD auprès du Tribunal Administratif visant à annuler la délibération approuvant le PLU.

## 1 – RAPPORT DES COMMISSIONS

### a) Commission affaires sociales et communication

Il est donné lecture du compte rendu de la réunion du 22 avril 2014. Une précision est apportée sur le terme de « point info » Il s'agit de panneaux comprenant des plans communaux qui seront installés à plusieurs endroits sur la commune dont l'objectif est de faciliter les recherches d'adresses.

### b) Commission urbanisme-environnement-bâtiments communaux-voirie

Il est donné lecture du compte rendu de la réunion du 25 avril 2014. Divers sujets seront abordés en cours de réunion.

### c) Commission sports

Il est donné lecture du compte rendu de la réunion du 26 avril 2014.

Une rectification est à apporter au dernier point concernant les vestiaires de la salle de sports n°1. Marie-Isabelle TROISPOILS précise qu'il s'agit du C.D.O.S. (Comité Départemental Olympique et Sportif) basé aux PONTS DE CE qui pourrait être sollicité pour accompagner les démarches sur ce projet.

### d) Commission finances

Monsieur le Maire et Dominique BESNIER précisent qu'une présentation de la situation financière sera faite par Madame Lydia OLLIVIER, Trésorière, en préambule du Conseil Municipal du 3 juin 2014 à 19 heures 30. Cette étude financière rétrospective, établie sur les 4 dernières années, permettra aux élus d'appréhender au mieux la gestion financière de la Commune de ST ANDRE sur les derniers exercices comptables.

Par ailleurs, il est convenu d'envoyer les budgets 2014 par courriel aux conseillers municipaux.

## 2 - SUJETS DONNANT LIEU A DELIBERATIONS

N°2014-05-06/01

**Objet : Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire expose que la Loi d'orientation du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a prévu l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 3 500 habitants de se doter d'un règlement intérieur, dont ils fixent librement le contenu, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Ce règlement peut librement être mis en place dans les communes de moins de 3 500 habitants.

Chaque conseiller ayant eu connaissance du projet du règlement, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter ce document.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,**

Vu la Loi d'orientation du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-8,

Considérant que les dispositions du projet de règlement présenté n'appellent pas d'observation particulière,

**Par 21 « POUR » et 1 « abstention »,**

**APPROUVE** le règlement intérieur du Conseil Municipal de Saint André de la Marche,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le présent règlement intérieur du Conseil Municipal.

N°2014-05-06/02

**Objet : Délégations du Conseil Municipal au Maire**

Monsieur le Maire expose que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire certaines délégations prévues par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**DECIDE** : Monsieur le Maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour la durée de son mandat :

- de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services inférieurs à 207 000 €, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- d'approuver les contrats de travail pour des postes ouverts en remplacement, en cas d'arrêt de travail d'agents titulaires ou pour des missions ponctuelles,
- d'intenter toutes actions en justice (tant en défense qu'en attaque),
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière.

N°2014-05-06/03

**Objet : Approbation du règlement intérieur applicable aux marchés publics et accords-cadres de fournitures, de services et de travaux passés en procédure adaptée**

Monsieur le Maire expose qu'à la suite de l'entrée en vigueur du Code des marchés publics, issu du décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006, la commune a la possibilité de se doter d'un règlement intérieur relatif à la passation des marchés publics et accords-cadres à procédure adaptée.

Ce règlement intérieur constitue un ensemble de règles internes fixées par la commune en matière de procédure de passation de marchés publics et accords-cadres inférieurs à un seuil fixé par décret.

Ces règles s'imposent au pouvoir adjudicateur, à l'ensemble des services acheteurs de la commune ainsi qu'aux entreprises candidates à un marché public ou à un accord-cadre de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter son règlement intérieur tel que rédigé en annexe.

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code des marchés publics, notamment les articles 28 et 40,

Considérant la nécessité de veiller au respect des principes fondamentaux régissant la commande publique, à savoir la mise en concurrence, la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures,

Considérant l'obligation de garantir l'efficacité de la commande publique et la bonne utilisation des deniers publics,

Considérant que les marchés publics et accords-cadres de fournitures, de services ou de travaux dont le montant total est inférieur à 4 000 € HT peuvent être passés sans publicité, ni mise en concurrence,

Considérant que les marchés publics et accords-cadres de fournitures et de services dont le montant total est inférieur à 207 000 € HT et les marchés publics et accords-cadres de travaux dont le montant total est inférieur à 5 186 000 € HT peuvent être passés par les collectivités territoriales en procédure adaptée,

Considérant que les marchés publics et les accords-cadres respectent les principes fondamentaux régissant la commande publique, quel que soit leur montant,

Considérant qu'il incombe au pouvoir adjudicateur de poser des règles internes pour l'organisation des marchés passés en procédure adaptée,

Considérant que le présent règlement intérieur fixe les modalités d'application de la procédure adaptée dans la commune de Saint André de la Marche,

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE, à l'unanimité,** les dispositions du présent règlement intérieur applicables aux marchés publics et accords-cadres de fournitures, de services et de travaux passés en procédure adaptée par la commune de Saint André de la Marche.

**DESIGNE :** Mrs Roland GERFAULT, Joël LANDREAU, Jean-Michel TAILLE, Alain PENSIVY, Dominique BESNIER et Mme Marie-Isabelle TROISPOILS comme membres de la commission « marchés à procédure adaptée ».

N°2014-05-06/04

**Objet : Commission Communale des Impôts Directs : proposition de liste des commissaires**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'article 1650-1 du Code Général des Impôts prévoit que dans chaque commune est instituée une commission communale des impôts directs composée du Maire et de 8 commissaires (communes de plus de 2 000 habitants). La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat de Conseil Municipal.

Les 8 commissaires titulaires ainsi que les 8 commissaires suppléants sont désignés par le Directeur des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal. Il est précisé que le choix des commissaires doit être effectif de manière à assurer une représentation équitable des personnes respectivement imposées à chacune des taxes directes locales.

Monsieur le Maire soumet une proposition de liste des commissaires :

	<b>NOM et Prénom</b>	<b>Commune</b>	<b>Intérêt représenté</b>
Titulaires	GERFAULT Roland	SAINT ANDRE DE LA MARCHE	Foncier bâti
	BAUMIER Louis-Marie	SAINT ANDRE DE LA MARCHE	Taxe d'habitation
	BESNIER Dominique	SAINT ANDRE DE LA MARCHE	Foncier bâti
	CAILLEAU Joseph	SAINT ANDRE DE LA MARCHE	Taxe d'habitation
	FOUCHER Marie-Hélène	SAINT ANDRE DE LA MARCHE	Foncier bâti
	TAILLE Jean-Michel	SAINT ANDRE DE LA MARCHE	Taxe d'habitation
	JOLIVET Nathalie	SAINT ANDRE DE LA MARCHE	Foncier bâti
	DURAND Sophie	SAINT ANDRE DE LA MARCHE	Taxe d'habitation
	GUINAUDEAU Monique	SAINT ANDRE DE LA MARCHE	Foncier bâti
	BOIDRON Jérôme	SAINT ANDRE DE LA MARCHE	Taxe d'habitation
	CLEMENCEAU Paul	SAINT ANDRE DE LA MARCHE	Foncier bâti
	TROISPOILS Marie-Isabelle	SAINT ANDRE DE LA MARCHE	Taxe d'habitation
	GAILLARD Geneviève	SAINT ANDRE DE LA MARCHE	Foncier bâti
	GUITTON Jean-Marie	SAINT ANDRE DE LA MARCHE	Foncier non bâti
	PAPIN Denise	LA SEGUINIÈRE	Foncier non bâti
FOULONNEAU Bernard	SAINT MACAIRE EN MAUGES	Foncier bâti	

Suppléants	BOISSINOT Sylvie	SAINT ANDRE DE LA MARCHE	Foncier bâti
	BOSSARD Bénédicte	SAINT ANDRE DE LA MARCHE	Taxe d'habitation
	RIPOCHE Xavier	SAINT ANDRE DE LA MARCHE	Foncier bâti
	AUDOIN Marie-Josèphe	SAINT ANDRE DE LA MARCHE	Taxe d'habitation
	POHU Dominique	SAINT ANDRE DE LA MARCHE	Foncier bâti
	LANDREAU Joël	SAINT ANDRE DE LA MARCHE	Taxe d'habitation
	AUDOUIN Marie-Bernadette	SAINT ANDRE DE LA MARCHE	Foncier bâti
	HERAULT Rachel	SAINT ANDRE DE LA MARCHE	Taxe d'habitation
	PENSIVY Alain	SAINT ANDRE DE LA MARCHE	Foncier bâti
	ROCHER Joël	SAINT ANDRE DE LA MARCHE	Taxe d'habitation
	SECHET Michel	SAINT ANDRE DE LA MARCHE	Foncier bâti
	CHIRON Denis	SAINT ANDRE DE LA MARCHE	Taxe d'habitation

	SECHET Jean-Marc	SAINT ANDRE DE LA MARCHE	Foncier bâti
	MENARD Patrice	SAINT ANDRE DE LA MARCHE	Foncier non bâti
	VIGNERON Florian	SAINT MACAIRE EN MAUGES	Foncier non bâti
	HERAULT Patrice	SAINT MACAIRE EN MAUGES	Foncier bâti

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**VALIDE** les coordonnées des commissaires proposés.

**INVITE** Monsieur le Maire à notifier cette liste de propositions comptant 16 noms pour les commissaires titulaires et 16 noms pour les commissaires suppléants au Directeur Départemental des Finances Publiques.

N°2014-05-06/05

**Objet : Désignation d'un « correspondant défense »**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de procéder à la désignation d'un correspondant défense à choisir parmi les conseillers municipaux.

Ce correspondant sera le représentant de la Commune auprès des instances civiles et militaires du Département et de la Région. Il sera chargé de sensibiliser les concitoyens aux questions de défense. Sa mission s'articule autour de 3 axes :

- le parcours citoyen
- l'information sur la défense
- la solidarité et la mémoire

M. Jérôme BOIDRON étant candidat pour assurer cette mission, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider sa candidature par vote.

A l'issue du vote (22 « POUR »), Jérôme BOIDRON est désigné correspondant défense de la Commune.

Monsieur le Maire est chargé de notifier cette décision aux instances civiles et militaires.

N°2014-05-06/06

**Objet : Renouvellement de l'abonnement à CA Certificat+**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Saint André utilise des certificats électroniques du Crédit Agricole dans le cadre de la dématérialisation des procédures ACTES.

Ces certificats arriveront à échéance au 18 mai 2014. Il convient donc d'envisager leur renouvellement suite à la proposition du Crédit Agricole.

Monsieur le Maire propose d'accepter cette proposition pour l'obtention de nouveaux certificats numériques pour 3 années, au tarif de 112.56 €/an.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

**DECIDE, à l'unanimité**, de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine, l'abonnement à CA Certificat+, certificat électronique permettant la télétransmission des actes administratifs de la commune (arrêtés, délibérations et décisions prises par délégation).

N°2014-05-06/07

**Objet : Droit de Prémption Urbain**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les déclarations d'intention d'aliéner déposées en Mairie depuis la dernière séance du Conseil Municipal.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

Vu la délibération n°2013-10-04/04 relative à la délégation partielle du droit de préemption urbain à la commune de Saint André de la Marche,

**RENONCE, à l'unanimité**, à exercer son droit de préemption urbain sur les immeubles suivants :

- 12 rue des Faux Sauniers : immeuble bâti cadastré section AC n°543 d'une contenance de 665 m<sup>2</sup>,
- 13 rue des Landes : immeuble bâti cadastré section A n°2898 d'une contenance de 731 m<sup>2</sup>.

N°2014-05-06/08

**Objet : Politique foncière – Bilan 2013**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le bilan de la politique foncière communale pour l'exercice 2013, conformément aux dispositions de la Loi n°95-127 du 8 janvier 1995.

## **Le Conseil Municipal,**

**PREND CONNAISSANCE** des éléments contenus dans le rapport de l'année 2013 :

### **A) Budget communal**

#### **1) Acquisitions**

Au cours de l'année 2013, les acquisitions foncières de la commune de Saint André de la Marche ont été les suivantes :

- garage de 17 m<sup>2</sup> appartenant à Mme Thérèse MARTINET, situé impasse des Aires pour un montant de 400 €.
- Immeuble de 482 m<sup>2</sup> appartenant aux conjoints ROBYN, situé 22 rue de la Libération pour un montant de 35 000 €.

#### **2) Cessions**

Néant

### **B) Lotissement de l'Etouble**

#### **1. Acquisitions**

- Néant

#### **2. Cessions**

- Vente de 25 lots pour accession à la propriété soit 14 937m<sup>2</sup> x 81€ = 1 209 897€
- Vente de 2 îlots pour locatifs sociaux soit 2 253m<sup>2</sup> x 49.68€ = 111 930€

### **C) Lotissement de l'Epinay**

#### **1. Acquisitions**

- Néant

#### **2. Cessions**

- Néant

**APPROUVE** le document comprenant les acquisitions et cessions immobilières.

N°2014-05-06/09

### **Objet : Aménagement d'une piste BMX Loisirs – Espace Biroterie**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la réflexion menée par les commissions municipales du mandat précédent qui ont accompagné le Conseil Municipal des Enfants dans le projet d'aménager une piste de BMX Loisirs dans l'espace de la Biroterie.

Pour la réalisation de ce projet, la commission municipale suggère l'assistance de la Société FREE WHEELS ayant compétence professionnelle pour valider les aspects techniques et règlementaires de cet équipement et qui pourra également assurer le suivi des travaux pour une prestation de 1 809.20 € net de taxes.

Pour la réalisation des travaux, une consultation a été lancée auprès de plusieurs entreprises et l'offre économiquement la plus avantageuse a été présentée par l'entreprise SECHER de Beaupréau pour un montant de 12 000 € TTC.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE** de réaliser l'aménagement de la piste BMX Loisirs dans l'espace de la Biroterie.

**RETIENT** les propositions des entreprises :

- FREE WHEELS pour l'étude et le suivi des travaux pour un montant de 1 809.20 €,
- SECHER de Beaupréau pour les travaux de création de piste et d'aménagement d'un accès pour un montant de 12 000 € TTC.

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2014 – compte 2315.

N°2014-05-06/10

### **Objet : Travaux à la Maison de l'Enfance**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les services de la PMI ont signalé diverses remarques lors de récentes visites de contrôle des accueils périscolaires ou de loisirs.

Il s'ensuit l'obligation pour la commune de réaliser rapidement des travaux d'amélioration du site sous peine de suppression de l'agrément des locaux.

Les travaux consistent à :

- réaménager la réception de la structure toboggan installée dans la cour par la mise en place de dalles amortissantes,
- remplacer le revêtement de sol de la grande salle.

Suite à une consultation d'entreprises, les offres économiquement les plus avantageuses ont été présentées par :

- EDEN COM pour les dalles amortissantes du toboggan pour un montant de 3 860.30 € TTC,
- Entreprise PAILLAT d'Yzernay pour le revêtement de sol de la grande salle pour un montant de 8 713.80 € TTC.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE** de réaliser les travaux de rénovation demandés par la PMI.

**RETIENT** les offres de :

- EDEN COM pour 3 860.30 € TTC,
- PAILLAT pour 8 713.80 € TTC.

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2014 – compte 2313.

N°2014-05-06/11

### **Objet : Rénovation du calvaire**

Monsieur le Maire expose qu'une consultation d'entreprises a été lancée pour des travaux de rénovation du grand calvaire situé à l'angle des rues du Calvaire et de la Cerclaire.

L'offre économiquement la plus avantageuse a été présentée par ATIMA pour un montant de 5 324.18 €, comprenant la rénovation des marches et des 3 statues.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'engager les travaux de rénovation du calvaire.

**RETIENT** l'offre de l'entreprise ATIMA pour un montant de 5 324.18 €.

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 2312 du budget 2014.

N°2014-05-06/12

### **Objet : Répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques - Année 2013/2014**

L'article L.212-8 du code de l'éducation définit les modalités de répartition intercommunale des dépenses de fonctionnement générées par l'accueil d'enfants de plusieurs communes. Il dispose notamment que cette répartition se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. A défaut, la contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'Etat dans le département, après avis du conseil départemental de l'éducation nationale. Le Maire de la commune de résidence n'est cependant tenu de participer financièrement, lorsqu'il dispose des capacités d'accueil nécessaires dans son école, que s'il a donné son accord à la scolarisation hors commune et dans un certain nombre de cas de dérogations limitativement énumérées. L'article R.212-21 du même code précise que la commune de résidence est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants dans une autre commune dans les cas suivants : père et mère ou tuteurs légaux de l'enfant exerçant une activité professionnelle lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants, ou l'une seulement de ces deux prestations ; état de santé de l'enfant nécessitant une hospitalisation fréquente ou des soins réguliers et prolongés, assurés dans la commune d'accueil et ne pouvant l'être dans la commune de résidence ; frère ou sœur de l'enfant inscrit la même année scolaire dans une école maternelle, une classe enfantine ou une école élémentaire publique de la commune d'accueil.

Comme chaque année, est proposé le présent accord pour application en 2013/2014 des dispositions de l'article 23 de la loi n°83.663 du 22 juillet 1983 modifiée, pour les communes qui envoient des élèves à Saint André de la Marche.

#### Article 1

Il est proposé que la participation des communes de résidence aux charges scolaires d'entretien matériel des écoles primaires et maternelles des communes d'accueil, s'opérera, sans qu'il soit tenu compte des frais réellement exposés, sur la base des sommes forfaitaires.

#### Article 2

Les communes de résidence verseront à la commune d'accueil :

- 251 € par élève d'école primaire,
- 251 € par élève en classe de perfectionnement,
- 1027 € par élève d'école maternelle,

Sur la base des élèves présents dans les écoles des communes d'accueil en octobre 2013.

#### Article 3

Le recensement nominatif effectué en 2013 des élèves des communes de résidence fréquentant les écoles des communes d'accueil sera communiqué aux communes de résidence.

#### Article 4

Les sommes forfaitaires figurant à l'article 2 ci-dessus s'entendent pour les élèves fréquentant les écoles publiques.

#### Article 5

Cet accord a un caractère réciproque, c'est-à-dire que, entre les communes l'acceptant, celles dites « d'accueil » vont recevoir les participations définies ici, mais que devenant communes de « résidence », elles verseront les mêmes participations aux communes devenues « d'accueil ».

#### Article 6

Cet accord est proposé aux communes qui comptent des élèves inscrits selon les règles en vigueur dans des écoles andréataines.

#### Article 7

Dans le cas d'un déménagement en cours d'année scolaire, la participation éventuelle de la commune de résidence sera calculée au prorata temporis à partir de la date du déménagement.

#### Article 8

Au cas où le Conseil Municipal d'une des communes concernées ne donnerait pas son agrément à l'accord ainsi conclu, c'est le représentant de l'Etat dans le Département, éventuellement, qui fixerait le montant des participations à verser.

#### Article 9

Le présent accord est applicable pour l'année 2013/2014 dont les participations seront versées en 2014.

Un nouvel accord sera nécessaire pour déterminer la répartition des charges des écoles pour l'année 2014/2015.

#### Article 10

La présente convention sera soumise pour accord effectif à la délibération de tous les conseils municipaux concernés.

Il est précisé que cet accord ne concerne bien que les écoles publiques. Les communes de résidence disposant toutes d'une école privée, elles refusent donc de subventionner les élèves scolarisés dans des écoles privées extérieures, sauf pour les classes spécialisées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AVALISE** cet accord intercommunal sur la répartition des dépenses de fonctionnement des écoles maternelles et primaires et en particulier les montants proposés :

251 € par élève d'école primaire,

251 € par élève en classe de perfectionnement,

1027 € par élève d'école maternelle.

**IMPUTE** les dépenses relatives à cet accord sur l'article 62878 « remboursement à autres organismes » et les recettes sur l'article 74741 « participations des communes ».

N°2014-05-06/13

#### **Objet : Redevance assainissement 2013 - Approbation du compte mémoire de la SAUR**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le compte mémoire présenté par la SAUR pour la perception de la redevance assainissement de l'année 2013 :

Tableau récapitulatif	
A. Au crédit de la commune de Saint André	128 084.77 €
B. Au débit de la commune de Saint André	4 076.51 €
<b>Total</b>	<b>124 008.26 €</b>

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,**

**APPROUVE** le compte mémoire présenté par la SAUR pour la perception de la redevance assainissement de l'année 2013,

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier ces éléments à Monsieur le Receveur Municipal de La Romagne.

N°2014-05-06/14

#### **Objet : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de l'année 2013**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport,

**Le Conseil Municipal,** après en avoir délibéré,

**ADOPTÉ** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la Commune de Saint André de la Marche, de l'année 2013.

**PRÉCISE** que ce dernier sera transmis aux services préfectoraux.

N°2014-05-06/15

**Objet : Lotissement privé « La Maison Neuve »**

**Rétrocession des voies, espaces verts et réseaux**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, par délibération du 7 mai 2010, la Commune de Saint André acceptait la rétrocession des voies, espaces verts et différents réseaux du lotissement privé « La Maison Neuve » après réception définitive des travaux du lotissement, sous réserve du cahier des clauses techniques particulières applicables aux travaux effectués dans les lotissements réalisés sur la Commune.

Il précise les conditions de rétrocession : cession gratuite des emprises foncières, frais notariés à la charge du lotisseur.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

Considérant l'achèvement des travaux prononcé sans réserve,

**ACCEPTE** à l'unanimité la rétrocession des voies, espaces verts et différents réseaux du lotissement privé « La Maison Neuve ».

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant.

N°2014-05-06/16

**Objet : Lotissement de l'Etouble – Travaux de finition de voirie**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le dossier relatif aux travaux de finition de voirie du lotissement de l'Etouble. Le dossier comprend les travaux de voirie 2<sup>ème</sup> phase et l'aménagement des espaces verts.

Le montant estimatif des travaux s'élève à 192 302 € HT en solution de base (avec trottoirs en enduit bi-couche). Un coût supplémentaire (option) de 19 750 € HT est estimé pour la réalisation des trottoirs en enrobé.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le dossier de consultation des entreprises établi par le Cabinet CHAUVEAU et Associés.

**DECIDE** de lancer la consultation avec publicité auprès des entreprises.

**OPTE** pour la passation d'un marché selon la procédure adaptée, compte tenu du montant estimé des travaux.

N°2014-05-06/17

**Objet : Location du restaurant scolaire – Tarif au 1<sup>er</sup> juin 2014**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les demandes formulées par des particuliers sollicitant l'utilisation de la salle du restaurant scolaire pour l'organisation de vins d'honneur de mariage.

Il invite le Conseil à se prononcer sur le principe de mise à disposition du public de ce nouvel équipement communal.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**VALIDE** le principe de mise à disposition de la salle de restauration scolaire aux personnes physiques ou morales qui en font la demande.

**FIXE** à compter du 1<sup>er</sup> juin 2014, à 250 € la participation financière qui sera demandée en contrepartie de l'utilisation de la salle de restauration du restaurant scolaire.

**PRÉCISE** que ces tarifs seront majorés de 50% pour les réservations faites par des personnes non domiciliées sur la commune de Saint André de la Marche.

**PRÉCISE** qu'une caution de 500 € sera demandée lors de la signature du bon de réservation.

**SOLLICITE** la commission « Affaires sociales » pour proposer un règlement d'utilisation des diverses salles communales.

**DIT** que le produit des locations sera inscrit au compte 752 du budget communal.

### **3 - SUJETS DONNANT LIEU A DEBATS ET INFORMATIONS**

#### **a) Réforme des rythmes scolaires**

Monsieur le Maire et Sylvie BOISSINOT communiquent sur ce dossier et les évolutions (locales et nationales) depuis le conseil municipal d'avril.

Ils informent que les responsables de l'école privée ont confirmé par écrit leur décision de report de la réforme à la rentrée 2015-2016. Par ailleurs, suite au sondage fait auprès des parents d'élèves de l'école publique, il s'avère qu'une large majorité est favorable au report de la réforme à la même échéance (78%).



S'appuyant sur ce postulat, il paraîtrait cohérent d'accompagner la position largement majoritaire des écoles en sollicitant un report de la mise en place de la réforme d'une année et intégrer le processus en 2015 en gestion homogénéisée.

Toutefois, Monsieur le Maire informe des dernières orientations du gouvernement qui envisage, par décret à venir, certains assouplissements au projet de Loi initial mais en aucun cas le report d'une année.

Pour compléter l'information aux élus, il est rappelé le travail effectué par le Comité de Pilotage depuis plusieurs mois lequel s'appuyait sur un large consensus au niveau des instances scolaires. Il comprenait la mise en place de la ½ journée d'enseignement le mercredi matin et l'organisation des T.A.P. en fin de journée sur 1 heures 30, créneaux quotidiens qui seraient utilisés alternativement entre l'école publique et l'école privée. Avait également été adopté le principe d'une participation financière qui serait demandée aux familles.

Une incertitude est soulevée par certains élus concernant les engagements financiers de l'Etat et de la CAF : maintien ou non s'il y a report de la mise en place de la réforme en 2015).

Le Conseil Municipal, à l'issue de ce débat, est invité à se prononcer et décide à l'unanimité (22 « POUR ») de reporter sa décision au prochain Conseil Municipal de juin dans l'attente de la parution du nouveau décret. En tout état de cause, le Comité de Pilotage et les commissions ad hoc sont invités à travailler en interne le dossier pour être opérationnels si besoin à la prochaine rentrée scolaire.

### **b) Travaux en cours**

Restaurant scolaire : il est constaté un retard sur certaines prestations et/ou des non-conformités vis-à-vis du cahier des charges. En conséquence, le maître d'œuvre envisage d'appliquer des pénalités comme mentionné dans les pièces administratives.

Les services techniques procèdent actuellement à la pose de dalles autour du bâtiment (travaux réalisés en régie).

L'entreprise SECHER, laquelle procèdera à la reprise de la rampe d'accès pour P.M.R. (personnes à mobilité réduite) pour respecter les normes d'accessibilité.

L'entreprise THYRODE a assuré à la formation des responsables de la cantine à l'utilisation des divers équipements installés en cuisine.

Le déménagement est actuellement en cours pour l'ouverture officielle du lundi 12 mai 2014.

Il conviendra de réfléchir à la mise en place d'une journée d'inauguration à programmer au cours des prochaines semaines et également de proposer un nom pour identifier ce bâtiment (associer le CME ?)

### Espace Biroterie :

Le projet d'emplacement de l'école privée Grain de Soleil est validé. Il devra prendre en compte la topographie du terrain et intégrer plusieurs places de parking pour les enseignants.

L'entreprise CHOLET TP finalise la phase d'enrobé des voies de circulation.

### **c) Structures intercommunales – CCMS**

#### - Commissions intercommunales

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Communautaire a décidé de constituer 9 commissions intercommunales, lesquelles seront composées des membres des Conseils Municipaux à raison de 3 personnes maximum par commune dans chaque commission.

Il rappelle que les compositions seront validées lors d'un prochain Conseil Communautaire et que chaque Conseil Municipal est invité à soumettre des propositions.

Suite aux candidatures, accompagnées d'un vote lorsque plus de 3 candidats se sont positionnés sur une même commission, seront proposés à la Communauté de Communes :

- Commission Action sociale : Sylvie BOISSINOT, Marie-Bernadette AUDOUIN, Dominique POHU
- Commission Communication : Marie-Josèphe AUDOIN, Sophie DURAND, Geneviève GAILLARD
- Commission Culture : Bénédicte BOSSARD, Nathalie JOLIVET, Marie-Bernadette AUDOUIN
- Commission Déchets-SPANC : Denis SOURICE, Jean-Michel TAILLE, Geneviève GAILLARD
- Commission Economie : Louis-Marie BAUMIER, Monique GUINAUDEAU, Alain PENSIVY
- Commission Espaces naturels : Jérôme BOIDRON, Rachel HERAULT, Joël LANDREAU
- Commission Finances : Denis SOURICE, Dominique BESNIER, Marie-Hélène FOUCHER
- Commission Infrastructures : Xavier RIPOCHE, Jérôme BOIDRON, Geneviève GAILLARD
- Commission Urbanisme : Denis SOURICE, Roland GERFAULT, Jean-Michel TAILLE

Monsieur le Maire est invité à faire remonter ces propositions à la Communauté de Communes Moine et Sèvre.

- Flash 10 : le diaporama synthétisant l'activité du mois de mai 2014 est présenté aux élus.

#### **d) Divers**

1. **Situation des demandeurs d'emploi** : Pôle Emploi recense 127 demandeurs d'emploi fin mars 2014 (46 hommes et 81 femmes dont 99 indemnisés et 28 non-indemnisés).
2. **Projet de carrière d'argile de la Fouillère** : Monsieur le Maire signale qu'il a rencontré dernièrement les responsables de la Société BOUYER LEROUX l'informant de l'avancement du dossier d'installation classée pour le projet de carrière au lieudit La Fouillère. Il s'agit d'une demande soumise à autorisation d'exploitation dont le dossier doit être déposé en Préfecture

Ce dossier doit comprendre au préalable un avis de la commune de Saint André sur le projet de remise en état du site après exploitation. Ce projet est présenté au Conseil Municipal. Il est conforme aux engagements qui avaient été pris par la Société BOUYER LEROUX avec les élus du précédent Conseil, à savoir :

- Réhabilitation en terres agricoles sur les trois-quarts de la zone excavable.
- Création d'un plan d'eau à usage agricole dans le quart nord-est de la zone excavable.
- Plantation de haies en essences locales pour recréer un maillage bocager.

Le Conseil Municipal invite Monsieur le Maire à émettre un avis favorable à cette proposition de remise en état des terrains, en précisant toutefois qu'il sera nécessaire d'intégrer un sentier de randonnée autour du site.

3. **Modification n°2 du PLU de La Séguinière** : Roland GERFAULT présente le projet de modification du PLU de La Séguinière qui comprend l'intégration de plusieurs parcelles en sous secteur AC (zone liée à l'exploitation de carrière) en limite de la commune de Saint André sur le secteur proche de La Fouillère. Le classement de ces parcelles permettra d'aménager un accès à la future carrière d'argile par la RD 63 directement sur le site. Ce dossier n'appelle pas d'observation particulière de la Commune, considérant que les modifications projetées respectent les engagements convenus préalablement entre la Société BOUYER LEROUX et la Commune de Saint André.
4. **Elections européennes** : en vue de préparer l'organisation du scrutin, les tableaux de permanence et de participation au dépouillement sont distribués aux conseillers municipaux, lesquels sont invités à s'inscrire dans les tranches horaires.

#### **☞ Dates à retenir**

- |                              |  |
|------------------------------|--|
| 3 juin 2014                  | 19 h 15 : photo du Conseil Municipal   |
|                              | 19 h 30 : présentation de l'étude financière par Madame OLLIVIER, Trésorière |
|                              | 20 h 30 : Conseil Municipal  |
| 1 <sup>er</sup> juillet 2014 | 20 h 00 : Conseil Municipal  |